Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2025.04.02

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
11/03/2025

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_008-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

APPEL À PROJET ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

APPEL A PROJET ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2025 : SORTIR EN CONFIANCE :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a lancé comme chaque année un appel à projet pour financer des actions collectives de prévention.
Pour faire suite au travail de lutte contre l'isolement engagé par le CCAS depuis plusieurs années, le Pôle Social et le Pôle Seniors ont réfléchi ensemble pour proposer une nouvelle action de mobilisation de personnes repérées comme très isolées et repliées dans leur domicile.
L'action intitulée ***« Sortir en Confiance »*** vise à mobiliser et accompagner physiquement des personnes à sortir de chez elles pour retrouver du lien social et du mieux-être.
A titre expérimental, une trentaine de personnes seront ciblées à partir de septembre 2025. Elles bénéficieront d'un accompagnant dédié (auxiliaires de vie, bénévoles ou service civique) chargé de les aider à « oser sortir », de les accompagner physiquement vers des activités spécialement mis en place autour de trois objectifs (piliers de l'hygiène de vie) :
- Entretenir sa santé et le lien social par l'alimentation (ateliers cuisine et repas partagés)
- Améliorer sa mobilité et son confort physique par des Activités physiques Adaptées.
- Mieux gérer ses émotions et son strass par des activités de bien-être et d'Art-thétapie.

Ces activités seront coordonnées et en partie animées par l'Animatrice du Pôle Senior, avec le soutien des encadrants, des personnels dédiés (AVS) et des bénévoles.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_008-DE

DELIBERATION

La demande de financement pour 2 ans auprès de la CFPPA est à hauteur de 19000 € pour 2025 et 19000 € pour 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider le principe de répondre à cet appel à projet d'après le contenu proposé, et à autoriser sa Vice-Présidente à signer les documents nécessaires à son instruction.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_019-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Le plan ESAT coconstruit avec les représentants du secteur du milieu protégé, et de l'ensemble du corpus législatif et réglementaire afférent (loi 3DS du 21 février 2022, loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, décrets des 13 et 22 décembre 2022 sur les parcours professionnels et le temps partagé, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et ses décrets d'application) a rappelé la mission d'accompagnement des ESAT s'agissant des trajectoires professionnelles de leurs travailleurs : évolution à l'intérieur de l'ESAT ou vers le marché du travail si tel est le projet de la personne.
A cet égard un certain nombre de mesures ont été adoptées :

- la sécurisation du droit au retour en ESAT
- la possibilité de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT et un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur ordinaire.

Pour favoriser ces trajectoires, le plan de transformation des ESAT a recommandé le développement de partenariats entre les ESAT et les acteurs de l'emploi, notamment les opérateurs du service public de l'emploi dans le cadre de conventions partenariales.

Également, à l'occasion de la Conférence Nationale pour le Handicap du 26 avril 2023, il a été rappelé le principe selon lequel toute personne en situation de handicap à la recherche d'une activité professionnelle doit, comme tout demandeur d'emploi, être accueilli par le Service Public de l'Emploi.
A ce titre, le législateur dans le cadre de la loi plein emploi, met en responsabilité France Travail et les cap emploi de déterminer, notamment sur la base de mises en situation professionnelles, l'environnement professionnel le mieux adapté aux besoins de la personne : ESAT, entreprise

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_019-DE

adaptée, entreprise ordinaire avec un accompagnement spécifique emploi accompagné, entreprise ordinaire.

Concrètement, au plus tard au 1er janvier 2027, les MDPH orienteront en ESAT après proposition de France Travail/Cap emploi. Pour ce faire France Travail et Cap emploi travailleront en étroite collaboration avec un certain nombre d'acteurs du territoire dont les ESAT.

La convention mentionnée à l'article R 344-7 du CASF (décret du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs en ESAT) a pour objet de renforcer la coopération des ESAT et des acteurs du Service Public de l'Emploi au bénéfice des personnes en situation de handicap en général et des travailleurs d'ESAT en particulier.
Elle renforce et inscrit dans la durée les relations partenariales entre les équipes d'encadrants des ESAT et celles de France Travail, de Cap emploi et des Missions Locales.

La convention prend la forme d'une convention cadre qui sera déclinée à l'échelle du département afin de pouvoir prendre en compte les spécificités de chaque territoire et de son écosystème entendu au sens large.
Les engagements de la convention cadre nationale constituent un socle commun et ont par principe vocation à être mentionnés dans toutes les conventions départementales entre le SPE et les ESAT.
Les conventions départementales seront signées d'une part par les représentants départementaux de France Travail, de Cap emploi et des Missions locales, d'autre part par le correspondant départemental ANDICAT ou en son absence le délégué régional ANDICAT et les organisations gestionnaires d'ESAT du département.

Vous trouverez ci-joint la convention cadre pour information.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la signature de la convention départementale de partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_003-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

COUT HORAIRE DE FACTURATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE 2025

Le coût horaire moyen d'intervention du service technique, correspondant à la moyenne des salaires et charges des agents composant le service, est de 27,97€ à compter du 1er janvier 2025 (contre 27,45€ en 2024).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-**FIXER** le coût horaire des interventions du service technique à compter du 1er Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_003-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_007-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

DEMANDE D'ECHELONNEMENT DE LA DETTE SUITE AUX INDUS DE LA CPAM POUR LE SSIAD

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie vérifie chaque année qua la part forfaitaire de la dotation globale de soins qui correspond aux frais afférents aux actes infirmiers, incluse dans les forfait des soins dispensés aux patients suivis par le SSIAD, ne fait pas fait l'objet d'une double facturation.

A l'issue de ce contrôle effectué pour les années 2021 et 2022, il s'est avéré que des facturations individuelles d'actes infirmiers ont été effectuées pour des patients pris en charge pour la même période par le service de soins infirmiers à domicile.

Ces anomalies ont généré un préjudice financier qui s'élèvent à la somme de 24.006,20 € pour l'année 2021 et 24.363,05 € pour l'année 2022, et que le SSIAD se doit de rembourser à la CPAM.

Toutefois, ces deux rappels qui ont été réceptionné par nos services à la même date, et devant l'importance de la somme à rembourser, conduisent le SSIAD a devoir demander un échelonnement du paiement de la dette.

Suite aux différents contacts pris auprès des services de la CPAM, un accord de principe a été donné dans le délai de paiement de ces indus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_007-DE

DELIBERATION

Ainsi, cette somme pourrait être remboursé sur un délai de 12 mois avec pour échéance, un montant de 4030,77 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser le SSIAD à échelonner la dette, et accorder le remboursement mensuel des indus pour les années 2021 et 2022 au profit de la CPAM par virement permanent sur douze mois d'un montant de 4030,77 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_017-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE AAP SOUTIEN AUX AIDANTS

le département de Seine-Maritime lance un appel à projet AIDE AUX AIDANTS DE PERSONNES ÂGEES ET DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cet appel à projet vise à financer des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées et/ou en situation de handicap, dans le cadre d'une stratégie globale.

s'agissant des aidants de personnes en situation de handicap, seront plus particulièrement appréciées les propositions visant des situations à risques (parents isolés, parents aidants vieillissants, rupture professionnelle, annonce de diagnostic, personne aidée avec un polyhandicap, des troubles du comportement, un handicap rare, etc.

Dans ce cadre et au regard de ses missions, LA RUCHE va proposer deux projets :

- ateliers echanges : sur les themes : accès aux droits, remplir son dossier MDPH, être jeune aidant, aides pour aménager le logement, gestes et postures, accès aux vacances. A l'issue d'un questionnaire diffusé par utas les thématiques plébiscitées seront proposées aux aidants

- actions de formations spécifiques pour les aidants sur la communication alternative et améliorée, la gestion des comportements défis.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_017-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser la vice présidente à répondre à cet AAP

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_015-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE ERHR PCPE- AUGMENTATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCE

Une régie d'avances pour l'Equipe Relais Handicaps Rares Nord Ouest a été instaurée en date du 1er juillet 2019.

Les dépenses désignées à l'article 4 peuvent être payées actuellement selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire ;

- chèque ;

- espèces.

- virement

Au regard de la création de nouveaux dispositifs (école conductive, Fonction ressources CAA Normandie, Fonction ressources CAA HDF, fonction ressource polyhandicap HDF), il apparaît nécessaire d'augmenter le montant actuel (2400 euros)de la régie d'avance ERHR
Dans ce cadre, une augmentation du montant à hauteur de 4000 euros est necessaire
Pour rappel cette régie d'avance permet de financer les déplacements des agents (transport, hébergement, frais de restauration), mais également de financer de l'achat de petit matériel, ainsi que des accès à des rencontres ou colloque, payable en ligne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_015-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser le mandatement de la régie d'avance a hauteur de 4000 euros mensuels pour la mandataire principale Soizic MAINGANT LE GALL et pour le mandataire suppléante Laure Aupicq

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_013-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE ERHR PCPE CONTRAT DE PROJET CAA HDF

Vu les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement de la Communication alternative et augmentée, l'ARS des Hauts de France a décidé de confier la coordination du réseau des référents CAA HDF, pour une part à l'APF France Handicap à travers le tech Lab et au CCAS d'Yvetot, à travers l'ERHR.

Pour cette mission, il est prévu le recrutement d'un ETP de catégorie A : Chargé d'animation de la communauté d'acteurs en Communication Alternative et Améliorée (CAA), en contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable.

L'ARS HDF confirme le financement pérenne hauteur de 32.057,50 € par an de l'ERHR Nord Ouest, concernant l'animation de la communauté de pratique des référents CAA des Hauts de France et conformément à la fiche de poste.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_013-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Dans l'attente de la signature de la convention et afin d'anticiper les jurys de recrutement, il est demandé au Conseil d'administration de pouvoir lancer l'avis de vacance du poste sus mentionné et d'effectuer le recrutement définitif à l'issue de la signature de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_014-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE ERHR PCPE- CONTRAT DE PROJET POLYHANDICAP HDF

Vu les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre de la stratégie nationale polyhandicap l'ARS des Hauts de France a décidé de confier l'animation territoriale polyhandicap HDF, au CCAS d'Yvetot, à travers l'ERHR, en collaboration avec l'association ressource polyhandicap HDF.

Pour cette mission, il est prévu le recrutement d'un ETP de catégorie A : Chargé d'animation polyhandicap, en contrat de projet, pour une durée d'un an renouvelable.

L'ARS HDF propose le financement à hauteur de 56.350,50 euros par an de l'ERHR Nord Ouest concernant la consolidation d'une fonction ressource polyhandicap au sein des Hauts de France pour le compte de l'Association Régionale Polyhandicap et conformément à la fiche de poste.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_014-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Dans l'attente de la signature de la convention et afin d'anticiper les jurys de recrutement, il est demandé au Conseil d'administration de pouvoir lancer l'avis de vacance du poste sus mentionné et d'effectuer le recrutement définitif à l'issue de la signature de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_012-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE ERHR PCPE POLY- ÉCOLE CONDUCTIVE

Vu les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ;
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'ARS finance aujourd'hui l'école conductive de Maucomble à hauteur de 122 675 euros/an.
La dotation sera perçue en année pleine.
La gestion de ce dispositif était confié jusqu'au 31 décembre 2024 à l'AXED.
L'ARS de Normandie fait le choix de confier la gestion de ce dispositif au CCAS d'Yvetot, a travers un avenant à la convention du PCPE poly qui lie le CCAS et l'ARS.
Une convention est établie entre le CCAS et l'association CEC 76.

L'enveloppe financière doit servir à financer des stages de méthode conductive, 3 sessions sur prévues sur 2024, ainsi que un 0,5 etp de coordination de parcours, il sera completé par un 0,5 etp de coordination de parcours sur le budget ERHR.
Dans le cadre de la reprise par le CCAS, l'AXED doit reverser un report excédentaire résultats cumulés de 88123 euros au 31/12/24, duquel sera déduit le loyer et les charges de Janvier 2025

Vous trouverez en documents annexes :
- l'avenant à la convention du PCPE poly, rédigée par l'ARS
- la convention de partenariat CEC 76 / CCAS d'Yvetot

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_012-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider l'avenant à la convention du PCPE poly, relatif à l'école conductive de Maucomble
- autoriser la vice-présidente à signer l'avenant
- Valider la convention avec l'asso CEC 76
- Autoriser la vice-présidente à signer la convention
- autoriser l'avis de vacance et recrutement du poste de coordinateur de parcours en catégorie A (0,5 etp budget CEC 76/ 0,5 etp budget ERHR
- autoriser l'émission un titre de recette à hauteur des excédents cumulés déduits du loyer et des charges de Janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_018-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

LA RUCHE LOGO

Depuis quelques années l'ERHR, et les fonctions ressources polyhandicap et traumatisés crâniens et cérébrolésés puis le PCPE poly depuis 2022, sont accompagnés afin de réfléchir sur les modalités de fonctionnement et les modalités d'accompagnements. Les spécificités de fonctionnement et d'accompagnements ont été mis en lumière. Il est apparu intéressant de formaliser cette spécificité à travers le nom d'une entité repérée et repérable.
En Janvier 2023, le conseil d'administration a été informé de la volonté de définir une entité afin de regrouper l'ERHR et du PCPE poly, le nom retenu LA RUCHE.
En 2025, de nouveaux dispositifs vont rejoindre cette entité : école conductive, dispositifs communication alternative et améliorée…, la représentation graphique de cette entité a été élaborée et présentée en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Le conseil d'administration est invité à approuver la charte du logo de la RUCHE présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_018-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_004-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE D'ACQUISITION DE VÉHICULES AUTOMOBILES - AUTORISATION POUR LA PASSATION, LE LANCEMENT ET L'ATTRIBUTION DU MARCHE EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Plusieurs achats de véhicules automobiles sont prévus pour cette année 2025 au sein du CCAS et de ses établissements.

L'acquisition de ces véhicules représente un investissement supérieur à 90 000 € HT, soit au dessus de la délégation prévue pour la passation des marchés en procédure adaptée (MAPA) et inférieur à 221 000 € HT, seuil de l'appel d'offres.

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser le lancement, la passation et la conclusion d'un marché à procédure adaptée entre 90 000 € HT et 221 000 € HT, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Ce marche sera alloti en fonction du besoin pour le type de véhicule et par service ou établissement qui sera concerné.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_004-DE

DELIBERATION

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules automobiles,
- autoriser la signature des marchés pour les différents lots qui seront attribués avec les candidats retenus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_005-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

MARCHE DE TRANSPORT DES USAGERS DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT ET LA PASSATION DE LA PROCEDURE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché de transport des établissements médico-sociaux arrive à échéance au 31/07/2025 (ce marché est conclu pour une durée du 5 ans du 1/08/2020 au 31/07/2025).

Ce marché permet le transport matin et soir des enfants de l'IME Pierre Bobée et de l'Espace Léo Kanner et des adultes de l'ESAT et de l'Espace Mosaïque.

A la demande de la Direction Générale, afin d'étudier une solution alternative au service de transport actuel, le présent marché est relancé pour une durée de 2 ans (au lieu des 5 ans actuels).

Ce marche est estimé à 506 000 € HT sur une année, soit un montant de 1 012 000 € HT sur 2 ans.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une procédure de marché public en appel d'offres ouvert selon les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_005-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché de transport pour les établissements médico-sociaux selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_009-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

RESTAURANT JACQUES LEFEBVRE : FIXATION DU TARIF APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2025

Suivant l'arrêté interministériel du 23 Décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, publié au Journal Officiel du 29 Décembre 2024, il est proposé de majorer selon le taux maximum d'évolution fixé à 3,21 % à compter du 1er Janvier 2025 :

- le tarif du repas servi en semaine au Restaurant J. Lefebvre, portant ainsi le tarif de 9,50 € à 9,80 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

fixer à compter du 1er Janvier 2025, le tarif du repas servi au restaurant à 9,80 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_009-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_002-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

REVISION DES REDEVANCES D'HEBERGEMENT 2025

Selon l'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les redevances d'hébergement sont révisées chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2nd trimestre de l'année précédente. Celui-ci a évolué de 3.26 % entre 2023 et 2024.

Sont concernés par cette révision des redevances, les foyers d'hébergement Fleur de caux et coquelicaux, du pôle handicap et les trois résidences autonomie du pôle séniors

- Pour les foyers d'hébergement Fleur de caux et coquelicaux le montant de la redevance était de 308.65€. Elle passe de 308.65€ à 318.70€.

- Pour les résidences autonomies, il faut aussi revaloriser les prestations de service, facturées en sus des redevances d'hébergement, et correspondant dans chacune des résidences-autonomie à la présence d'une hôtesse et du Service d'Aide à la Personne Agée. L'article 1 de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 2024 « relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées », publié au Journal Officiel du 29 décembre 2024 précise que « le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente. ».

01/01/2025	3,26%	3,21%

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_002-DE

DELIBERATION

RESIDENCES AUTONOMIE	Redevance d'Hébergement	Prestation de service	TOTAL
Résidence J. Lefebvre			
F1 bis	583,58 €	124,65 €	708,23 €
F2	678,21 €	124,65 €	802,86 €
Résidence Les Béguinages	495,51 €	137,17 €	632,68 €
Résidence P.M. Curie			
Petit F1 bis	619,50 €	124,65 €	744,15 €
Grand F1 bis	642,20 €	124,65 €	766,85 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **VALIDER** la révision des redevances d'hébergement à hauteur de 3,26 %
- **VALIDER** la revalorisation des prestations de service facturées en sus des redevances d'hébergement à hauteur de 3,21 %

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_010-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

TARIFICATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEPLACEMENTS EXTERIEURS AU 1ER JANVIER 2025

Selon le taux maximum d'évolution des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé à 3,84 % par l'arrêté du 19 décembre 2024 « relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile » publié au Journal Officiel du 29 Décembre 2024 (contre 5,95 % en 2024), les tarifs du service d'accompagnement aux déplacements extérieurs seraient ainsi fixés comme suit à compter du 1er Janvier 2025, suivant les mêmes tarifs que le service prestataire d'aide à domicile :

- 27,20 €/heure du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (au lieu de 26,20 €)
- 34,06 €/heure (au lieu de 32,80 €)
  > avant 8h00 et après 20h00 du lundi au vendredi
  > samedi, dimanche et jours fériés

La première heure est indivisible puis la facturation se fait par quart d'heure.

A ce tarif viendront s'ajouter :

- Les frais kilométriques fixés selon les barèmes applicables dans la Fonction Publique, correspondant au kilométrage accompli par l'Auxiliaire de Vie Sociale avec son véhicule personnel.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_010-DE

DELIBERATION

- ou les frais relatifs à tout moyen de transport utilisé dans le cadre de cette mission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Fixer les tarifs du service d'accompagnement aux déplacements extérieurs à compter du 1er Janvier 2025 tels que présentés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_011-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

TARIFICATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE AU 1ER JANVIER 2025

Selon le taux maximum d'évolution des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé à 3,84 % par l'arrêté du 19 décembre 2024 « relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile » publié au JO du 29/12/2024 (contre 5.95 % en 2024), tenant compte notamment de l'évolution des salaires et des coûts des services, les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile du CCAS d'YVETOT seraient fixés comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

1°) TARIF CCAS POUR LES HEURES EFFECTUEES SANS PRISE EN CHARGE D'UN ORGANISME (10 700 heures/an)

Tarif applicable aux personnes âgées et handicapées qui ne peuvent bénéficier de prise en charge d'un organisme (Conseil Départemental ou caisses de retraite).

- 27.20 €/heure (usagers yvetotais) au lieu de 26.20 €
- 28,04 €/heure (usagers non yvetotais) au lieu de 27 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_011-DE

DELIBERATION

2°) TARIF DE PRISE EN CHARGE PAR LES MUTUELLES (150 heures/an) Tarif applicable principalement après une sortie d'hospitalisation

Tarif applicable principalement après une sortie d'hospitalisation

Il est porté de 26.30 € à 26.80 € à compter du 1er Janvier 2025.

3°) TARIF D'INTERVENTION LES DIMANCHES ET JOURS FERIES (7 000 heures/an)

Ce tarif est porté de 32,80 € à 34,06 €, à compter du 1er Janvier 2025

4°) FACTURATION D'UN SURCOÛT HORAIRE AUX USAGERS APA/PCH/AME (HORS RESSORTISSANTS CNAV ET AUTRES CAISSES DE RETRAITE) = 76 100 heures/an

Il est proposé, de reconduire le surcoût horaire à :
- 1 € pour les usagers résidant YVETOT
- 1.50 € pour les usagers hors YVETOT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Fixer les tarifs du Service prestataire d'aide à domicile à compter du 1er Janvier 2025, tels que présentés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_006-DE

DELIBERATION

Mardi 04 Février 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
Mme. Annie DODELIN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, Mme. Marie-Claude HERANVAL donne pouvoir à Mme Catherine DEROUARD

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH;

- - - - - - - - - - - - - - -

TARIFS MANIFESTATIONS 2025

Dans le cadre de son projet d'animation, le centre socioculturel propose des manifestations tout au long de l'année. Le centre socioculturel peut intervenir de manières différentes dans l'organisation des manifestations. Il peut être :

- organisateur (comme la journée cité Nature)
- co-organisateur (comme la manifestation Parcs en Fête avec le Comité de quartier Ouest)
- partenaire (comme pour Lumières au Fay).

Lors de ces manifestations le Centre propose :

- des animations (kermesse, balade à dos d'ânes, structures gonflables…)
- des buvettes (crêpes, boissons, frites, saucisses ...)
- l'intervention de prestataires (intervenants autour du bien être, groupe musical...).

Dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent le Centre prévoit des manifestations et il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs applicables à la buvette de la manière suivante :

Restauration-buvette	Tarifs 2024	Tarifs 2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_006-DE

Repas adultes	15,00€	15,00€
Repas enfants	8,00€	8,00€
Boisson alcoolisée (vin au verre, bière)	2,00€	2,00€
Boisson sans alcool (canettes) (1)	1,50€	1,50€
Bouteille de cidre	6,00€	6,00€
Bouteille de vin	8,00€	8,00€
Boisson sans alcool (café, thé, eau)	1,00 €	1,00 €
Sandwich (pâté / jambon beurre)	3,00€	3,00€
Barquettes de frites	3,00€	3,00€
Tarifs enfants (barquette de frites 200g + 1 saucisse)		**3,50€**
Merguez / Saucisses – Frites (2)	4,00€	**4,50€**
Américain (sandwich : pain merguez ou saucisses – frites) (3)	5,00€	**5,50€**
Crêpe au sucre ou au Nutella – Part de gâteau – Brochette de bonbons (4)	1,00 €	1,00 €
Formule (1+2+4)	6,00€	6,00€
Formule Américain (1+3+4)	7,00€	7,00€

Concernant les animations habituelles, il est proposé les tarifs suivants :

Animations	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Stands de kermesse	0,50€	0,50€
Structure gonflable	1,00€	1,00€
Foire à tout	2,00€/mètre linéaire	2,00€/mètre linéaire
Balade à dos d'ânes / calèche	1,00€	1,00€
Jeu de la roue, enveloppe	1,00€	1,00€
Filet garni	1,00€	1,00€

Concernant la manifestation « Lumières au Fay » organisée par la Ville d'Yvetot qui se déroule le 13 juillet, le Centre Socioculturel propose une buvette avec une restauration rapide. Compte tenu du nombre important de visiteurs et dans un esprit d'harmonisation avec les tarifs des autres buvettes, il est souhaité d'appliquer des tarifs légèrement supérieurs aux tarifs habituels de manifestations. Ces tarifs restent toutefois inférieurs à ceux pratiqués par les comités des fêtes et autres vendeurs ambulants. Les recettes escomptées permettront d'accroître la part d'autofinancement pour les autres manifestations.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs applicables à la buvette pour cette manifestation de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_006-DE

DELIBERATION

Restauration-buvette	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Boisson alcoolisée (bière)	2,50€	2,50€
Boisson sans alcool (canettes)	1,50€	1,50€
Boisson sans alcool (café, thé, eau)	1,00 €	1,00 €
Barquettes de frites 250g	3,50€	3,50€
Tarifs enfants (barquette de frites 200g + 1 saucisse)		**4,00€**
Merguez / Saucisses – Frites	5,50€	**6,00€**
Américain (sandwich : pain merguez ou saucisses – frites)	6,50€	**7,00€**
Crêpe au sucre ou au Nutella – Part de gâteau – Brochette de bonbons (4)	1,00 €	1,00 €

De plus, le Centre Socioculturel fourni aux participants, des gobelets en plastique recyclable avec le visuel du centre et les différents logos (CCAS, CAF et centre) dans le cadre de la tenue de ces différentes buvettes, en échange de 1€.

Dans le cadre de la vente d'alcool une demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons est demandée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider les propositions de tarifs ci-dessus pour les différentes manifestations organisées qui se dérouleront tout au long de l'année 2025 ;

- autoriser l'encaissement de ces produits dans le cadre de la régie de recettes fonctionnant au Centre Socioculturel ;

- autoriser à rembourser, dans le cadre de la régie d'avances fonctionnant au Centre Socioculturel Saint Exupéry, les participations versées lors des inscriptions en cas d'annulation, excepté 25 % de la somme qui sera conservée ;

- autoriser à solliciter les commerçants et les bailleurs en vue de l'obtention de dons au profit des manifestations ;

- accepter toutes subventions de financeurs potentiels ;

- autoriser son Président ou sa Vice-Présidente à signer différents contrats ou conventions à intervenir avec différents prestataires ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 076-267600617-20250204-2025_02_04_006-DE

- à régler les factures des différents prestataires intervenants dans l'organisation des manifestations.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL